

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-073

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE DU PRADET AU GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE DE LA COMMUNE DU PRADET, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, DU FOYER LOGEMENT, DU PORT DES OURSINIÈRES ET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Valérie AUBRY

=====
Monsieur Denis CHAMBI donne lecture de l'exposé suivant :

Le pouvoir adjudicateur a décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT concernant la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobile et engins de la Ville du Pradet.

N° 18-DCM-DGS-073

Le groupement de commandes permettra :

- D'optimiser les coûts de fourniture de carburants
- De mutualiser la gestion administrative
- De permettre à chaque entité signataire de la convention de s'approvisionner en carburant

La fourniture comprend :

- La prise de carburant à la pompe
- La mise à disposition de cartes accréditives
- Le système de gestion en ligne

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois par expresse reconduction (2 ans maximum).

Les masses financières pour chaque entité s'établissent comme suit :

Ville du Pradet (hors véhicules transférés à TPM) - :

Montant estimatif annuel : 24 000 €

CCAS :

Montant estimatif annuel : 2 300€

Foyer logement :

Montant estimatif annuel : 1 000 €

Port des Oursinières :

Montant estimatif annuel : 200€

Régie des Transports :

Montant estimatif annuel : 5 000€

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville du PRADET. Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28-II et 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Assurer le secrétariat ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse)

- Signer le marché au nom des membres du groupement ;
- Notifier le marché au nom des membres du groupement ;
- Faire paraître les avis d'attribution
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation de marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concernent.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée du marché pour lequel il est constitué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué par des collectivités territoriales sous réserve de l'établissement d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède
- D'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville du Pradet, Le Centre Communal d'Action Sociale, le Foyer logement, Le Port des Oursinières et la Régie des Transports et d'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché concernant la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc automobiles et engins de la Ville du Pradet.
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de la Ville du Pradet,
- D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

